

SANTÉ AU TRAVAIL

Les risques professionnels

LA CFTC MILITE ET AGIT POUR :

- Que soit portée à la connaissance de chaque utilisateur de machines, une information claire et précise sur le bruit qu'elles engendrent. Les constructeurs de machines sont aussi tenus de fournir ces informations sur leurs produits.
- Que soient mises à disposition de chaque travailleur des protections auditives dès que le niveau moyen d'exposition atteint ou dépasse le niveau de 70 dB (situation de pénibilité au travail) ou pour lesquels la pression acoustique de crête atteint ou dépasse 110 dB (situation représentant un danger à court terme).
- Que les personnes présentant un déficit auditif soit mieux intégrées au monde du travail, avec le doublage systématique des signaux sonores par des signaux visuels.

Ils peuvent répondre à vos questions, vous aider dans vos démarches

- Le délégué syndical ou le représentant CFTC de votre entreprise ou administration.
- Votre médecin du travail, votre CHSCT, l'Inspection du travail.

La structure CFTC la plus proche de chez vous :

Tampon



www.cftc.fr

SANTÉ AU TRAVAIL

Les risques professionnels

LE BRUIT



Près de sept personnes sur dix se disent dérangées par le bruit sur leur lieu de travail.

Sondage de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail, 2005.

Trois travailleurs sur dix sont exposés, de manière prolongée, à des intensités sonores supérieures à 85 dB(A), ce qui correspond au seuil de nocivité pour l'oreille. Plus de trois millions de travailleurs sont concernés.

Etude Sumer 2003, Dares





Notre environnement quotidien au travail est souvent bruyant. Les machines-outils, robots-automates... génèrent du bruit. Mais les sons en haute fréquence transmis dans un casque téléphonique au bureau, par exemple, peuvent créer aussi d'autres situations à risque lorsque le travailleur y est exposé de manière prolongée.

COMMENT MESURE-T-ON LE BRUIT ?

Le bruit a pour unité de mesure le décibel : dB.

Dès que son intensité dépasse 70 dB, le bruit est dangereux pour l'oreille. Et on ne s'en rend pas forcément compte !

Les 70 dB ne devraient jamais être dépassés !

Un niveau de bruit constant de 85 dB provoque des troubles de l'audition : des lésions et des douleurs au niveau de l'oreille commencent à apparaître.

Le bruit devient douloureux dès 120 dB : la douleur est intense et s'installe, les lésions au niveau de l'oreille deviennent plus importantes.



La **durée d'exposition** au bruit est un autre facteur à prendre en compte : une longue exposition à un bruit de faible intensité peut être plus nocif qu'une exposition de plus courte durée à un bruit d'intensité supérieure !

LES RISQUES

Physiologiquement et psychologiquement, l'homme ne peut s'habituer au bruit. Et les risques pour sa santé et sa sécurité sont réels.

Le bruit a aussi des effets indirects sur la santé. Il augmente la fatigue, il peut entraîner des troubles cardio-vasculaires, il est source d'anxiété, de stress et perturbe le sommeil.

Le bruit favorise le risque d'accident du travail car il détourne l'attention. Il peut par exemple masquer un signal d'alerte ou perturber les échanges d'information. Dans les lieux de travail bruyants le taux d'accidents est multiplié par quatre.

LA SURDITÉ PROFESSIONNELLE

La surdité professionnelle est considérée comme une maladie professionnelle depuis 1963.

On ne s'aperçoit pas que l'on devient sourd : on ne ressent aucune douleur, et c'est déjà trop tard lorsque l'on s'en rend compte.

Les gestes simples pour se protéger des nuisances sonores (ou les éviter)

- Il suffit de se munir de **protections individuelles** (casques anti-bruit, bouchons d'oreilles) efficaces et confortables qui doivent être mises à disposition des salariés et être portées en permanence.
- Faites surveiller régulièrement votre audition par votre médecin du travail qui peut détecter la sensibilité d'une personne au bruit et faire des bilans de pertes auditives.



POUR EN SAVOIR PLUS

INTERNET

- Centre d'information et de documentation sur le bruit (CIDB) : <http://www.infobruit.org>
- Le portail *France Audition* : <http://www.franceaudition.com>
- Le dossier *Vos gueules les décibels !* de l'INRS : <http://www.inrs.fr>
- Les normes auditives auprès de l'Association française de normalisation (Afnor) : <http://www.afnor.fr>
- Le dossier bruit de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) : <http://www.who.int/fr>

PUBLICATIONS, OUVRAGES SPÉCIALISÉS

- Le dossier *Un salarié sur trois est exposé à des nuisances sonores* de *La Vie à défendre* n° 131, janvier-février 2006.
- Revue *Echobruit*, magazine de l'environnement sonore du CIDB.
- Jean-Pascal Ciattoni, *Le bruit, Les classiques santé*, éditions Privat, 1997.

VOS DROITS

- Le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), dans le cadre de ses missions (art. L. 236-2 du Code du travail) dispose d'informations sur les risques présentés par les postes de travail. Il peut, comme le médecin du travail, contribuer à l'évaluation des risques, dont ceux liés à l'exposition au bruit.
- La directive européenne du 6 février 2003 (N° 2003/10/CE) précise les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à l'exposition des travailleurs aux bruits.
- L'article L. 230-2 du Code du travail précise aussi que « le chef d'établissement prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. » Il peut agir de manière à réduire le bruit à la source (dans le choix de machines plus silencieuses, des cloisonnements...), privilégier le traitement acoustique du lieu de travail avec des matériaux absorbants et mieux organiser le travail de manière à réduire le temps d'exposition au bruit des salariés (par des changements d'équipe...).
- L'article 31 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne indique enfin que : « tout travailleur a droit à des conditions de travail qui respectent sa santé, sa sécurité et sa dignité [...] »